



Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2019

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-neuf, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **NATIVITE**,
Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BRODIER**,
Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **DURAND-IBAZATENE**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **ROMERO**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **MATHURINA**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents :

Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 7 février 2019

Date d'affichage : 7 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018**

1. Débat d'Orientations Budgétaires – Budget Commune

Délibération n° 1.02.2019

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi Nôtre »,

VU l'avis de la Commission des Finances sur le DOB en date du 5 Février 2019, élargie à l'ensemble des adjoints,

Monsieur **le Maire** donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles sur l'investissement 2018.

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance dans les délais impartis par la Loi, du ROB, Monsieur le Maire leur propose de prendre acte des futurs projets d'investissement pluriannuels que souhaite faire la Commune,

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal PREND ACTE** :

- du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la convocation du Conseil Municipal,
- des orientations pour les futurs investissements, à savoir :
 - ✓ Finir la réfection de la rue de Paris (du carrefour de la rue des Ecoles à la rue du Pont à l'Huile)
 - ✓ Finir la réfection de l'Eglise
 - ✓ Aménagement d'un poste de police municipale dans la maison du gardien près de l'Hôtel de Ville et d'un local d'archives
 - ✓ Centre Culturel
 - ✓ Réfection du terrain de football synthétique
 - ✓ Création d'un city park
 - ✓ Réfection de diverses voiries dont le premier tronçon de la rue des Ecoles

2. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – aide aux projets de développement de la lecture – année 2019

Délibération n° 2.02.2019

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir des ouvrages avec « larges visions » et livres audio, dont le public est de plus en plus demandeur, et pas seulement le 3^{ème} âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Compétence collecte des eaux pluviales – Principe de fiscalisation des recettes – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Délibération n° 3.02.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),

VU la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH), actée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 13 Juin 2017,

VU la Délibération n° 34.09.2018 en date du 25 Septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH,

VU la Délibération n° 45.12.2018 en date du 19 Décembre 2018 portant avis favorable sur la demande d'adhésion à la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales par certaines Communes membres du SIAH, dont la Commune de LE THILLAY, à effet au 1^{er} Janvier 2019,

CONSIDERANT que le financement des syndicats s'effectue sur la base des contributions budgétaires des Communes membres. Néanmoins, le syndicat peut décider de remplacer le mode de prélèvement budgétaire par le produit des impôts suivants : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,

CONSIDERANT que le comité du syndicat réuni le 12 Décembre 2018 a décidé de voter le principe de la fiscalisation des recettes, laissant aussi la possibilité pour les Communes de choisir de prévoir les sommes à leur budget,

CONSIDERANT également que la mise en recouvrement des impôts ne pourra être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement, consulté dans un délai de 40 jours à compter du 25 Janvier 2019 (date de réception du courrier du SIAH), ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part,

CONSIDERANT que le montant à prélever au titre de l'exercice 2019 s'élève à 22 548 €,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de choisir le principe de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 22 548 € pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** le principe de la fiscalisation des recettes,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay »

Délibération n° 4.02.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L 5216-7,

VU le courrier du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 4 Janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres, sa délibération n° 18-37 du 17 Décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des Communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT qu'en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** de la représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des Communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ⇒ **PREND ACTE** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay »
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

5. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour des travaux supplémentaires sur l'Eglise

Délibération n° 5.02.2019

CONSIDERANT que la Commune procède à des travaux de réfection des parements et des toitures de la nef, ainsi que le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint-Denis,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires doivent être réalisés, notamment des travaux de confortement, pour un montant estimatif de 36 000 €,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour un montant de 15 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour un montant de 15 000 €, pour les travaux supplémentaires pour l'Eglise,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 47 à 52 pour l'année 2018 et n° 1 à 2 pour l'année 2019

Délibération n° 6.02.2019

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 47/2018

Bail pour un logement situé au 7 rue des Ecoles avec 1 garage

Durée : 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021

Loyer mensuel : 628,27 €

Décision du Maire n° 48 / 2018

L'association « Joyeux Gardon du Thillay » a acheté une barque d'occasion et du matériel de coupe afin de nettoyer le lac, pour un montant de 1 498 €.

Une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 1 498 € lui a été octroyée.

Décision du Maire n° 49 / 2018

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un local d'archives et d'un poste de police municipale dans les anciens garages de l'Hôtel de Ville confiée à Monsieur RAVIOL

Montant prévisionnel des travaux : 200 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 10% du montant HT des travaux soit 20 000 € HT (24 000 € TTC)

Décision du Maire n° 50 / 2018

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre culturel confiée à Monsieur RAVIOL,

Montant des honoraires fixé forfaitairement à 10 500 € HT soit 12 600 € TTC,

Mission : réception des offres (réunion commission), analyse des offres (projets + propositions techniques + chiffrages), rapport d'analyse, réunions de préparation au dialogue compétitif, réunions avec les différents candidats, rapports sur les demandes et modification des projets demandés aux candidats, analyse des réponses des candidats, rapport définitif, toutes les réunions nécessaires dans le cadre du dialogue compétitif,

Décision du Maire n° 51 / 2018

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'ensemble des pièces nécessaires à l'appel d'offres pour la construction d'un centre culturel à la SARL ARCONCEPT

Montant des honoraires fixé forfaitairement à 20 500 € HT soit 24 600 € TTC,

Mission : réunions préparatoires au lancement de l'appel d'offre architecte/entreprise, analyse des candidatures, rencontre avec les différents acteurs afin de mettre au point le programme et les besoins, établissement du programme architectural et fonctionnel, établissement des fiches espace, participation aux réunions de mise au point avec les différents bureaux d'étude technique et juridique, constitution du dossier à remettre aux candidats, assister à toutes les réunions nécessaires à l'établissement de ces documents,

Décision du Maire n° 52 / 2018

La Commune de LE THILLAY a confié à Madame DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte dlpg, architecte du patrimoine, une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'Eglise.

Ce contrat a été résilié le 30 octobre 2018, car les travaux n'avaient toujours pas commencé à cette date.

Une mission de suivi de chantier pour les travaux sur l'Eglise est confiée à Monsieur Olivier RAVIOL, Architecte dplg, pour un forfait de rémunération fixé à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC,

Il ne pourra en aucun cas être reproché au titulaire du présent contrat, tous manques, oublis, erreur de métré, etc, sur les pièces marchés établies par Madame DEMETRESCU-GUENEGO.

Missions : DET à partir des documents établis par Madame DEMETRESCU-GUENEGO et AOR,

Décision du Maire n° 1 / 2019

Suite à une erreur matérielle, la carte bancaire d'une famille a été prélevée deux fois, le 27 décembre 2018, pour un règlement de cantine et de centre de loisirs. Le trop perçu sera remboursé.

Décision du Maire n° 2 / 2019

En Décembre 2015, le marché des assurances a été attribué à la SMACL pour une durée de 3 ans, sur les 4 lots

Un avenant de prolongation d'un an de chaque lot a été signé.

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 6 597,89 € HT
- ✓ Lot 2 : - Dommages causés à autrui – défense et recours pour un montant de 3 515,86 € HT
- Juripacte pour un montant de 773,25 € HT
- ✓ Lot 3 : - véhicules à moteur pour un montant de 157,40 € HT
- véhicules à moteur pour un montant de 9 418,61 € HT
- auto collaborateur pour un montant de 524,64 € HT
- ✓ Lot 4 : promut élus et fonctionnaires pour un montant de 773,26 € HT

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 15 février 2019

**Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE**

Le Thillay, le 18 février 2019

**Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**

Le Thillay, le 18 février 2019

**Le Maire
Georges DELHALT**